**7724 : résumé**

Le projet de loi a pour objet de remédier aux incompatibilités de certaines dispositions législatives nationales avec la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l’évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l’environnement. Ces incompatibilités ont été relevées par la Commission européenne dans sa lettre de mise en demeure du 11 octobre 2019.

Il en est également profité pour adapter la loi du 15 mai 2018 en ce sens que l’enquête publique pourrait également se faire sur la future « plateforme enquête publique » qui sera mise en place par le Ministère de la digitalisation.

Finalement, le projet de loi redresse quelques erreurs matérielles qui sont apparues lors de l’application pratique de la loi précitée du 15 mai 2018.